



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00047

Numéro SIREN : 300 796 232

Nom ou dénomination : A A A LOCATOUR

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2014 sous le numéro de dépôt 22

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

305 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
CS 42923
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 74 B 47 / 2014-A-22

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 03/01/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 23/12/2013
- Changement de président

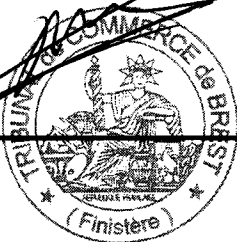
Concernant la société

A A A LOCATOUR
Société par actions simplifiée
45 rue de Keranfurust
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-22 le 03/01/2014
R.C.S. BREST 300 796 232 (74 B 47)

Fait à BREST le 03/01/2014,

LE GREFFIER



A.A.A. LOCATOUR
Société par actions simplifiée
au capital de 572.800 euros
Siège social : 45 rue de Keranfurust
29200 BREST
300 796 232 RCS BREST

2014/A/22

03 JAN. 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU

23 DECEMBRE 2013

Le 23 décembre 2013, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au cabinet FIDAL, 305 rue Jurien de la Gravière à BREST sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 6 décembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Didier LAMBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société la société STERENN, représentée par Madame Pascale CHARLIER, Commissaire aux comptes, est

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ~~2.860~~... actions sur les 2.864 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Mandat du Président ;
- Rémunération du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

a
CB

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, à effet du 1^{er} janvier 2014, de nommer en qualité de nouveau Président, la société

S O F I C A R

Dont le siège social est à BREST (29200) - 45 rue de Kéranfurust

Immatriculée sous le numéro 378 081 772 RCS BREST

en remplacement de Monsieur Didier LAMBERT, démissionnaire, à compter du 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée décide que la rémunération annuelle de la société S O F I C A R pour son mandat de Président, est fixée à 120.000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour les exercices ultérieurs. Cette rémunération sera versée mensuellement.

Par ailleurs, les frais de déplacement et de représentation exposés par le Président dans l'accomplissement de son mandat lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIÈME RESOLUTION

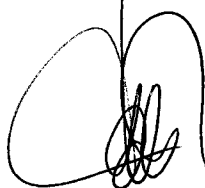
L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président



Les Associés

